

Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme¹²⁴, pour la seconde moitié de la Décennie, de manière à réaliser ses objectifs, à savoir : égalité, développement et paix;

2. *Recommande*, en conséquence, que la Conférence mette l'accent sur l'élaboration de plans d'action concrète visant à intégrer les femmes au processus de développement, en particulier en leur offrant de meilleures possibilités d'activité économique et d'emploi sur un pied d'égalité avec les hommes, notamment en mettant à leur disposition des services de santé et des moyens d'enseignement adéquats, et que les travaux préparatoires de la Conférence tiennent compte de cette nécessité;

3. *Invite* les commissions régionales, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme alimentaire mondial, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et tout autre organisme intéressé des Nations Unies à déterminer les progrès accomplis ainsi que les limites et problèmes particuliers qui, dans leurs domaines d'activité technique et opérationnelle, entravent la poursuite des buts et objectifs de la Décennie, et à suggérer aux réunions préparatoires régionales, si possible, ou à la Conférence, en coopérant les unes avec les autres dans toute la mesure possible, des programmes appropriés pour la seconde moitié de la Décennie, qui mettent particulièrement l'accent sur le sous-thème "emploi, santé et enseignement";

4. *Prie* les réunions préparatoires régionales, après avoir examiné et évalué les progrès accomplis et les obstacles rencontrés au cours de la première moitié de la Décennie, de suggérer des programmes appropriés pour la seconde moitié de la Décennie, qui mettent tout particulièrement l'accent sur le sous-thème "emploi, santé et enseignement", en tenant compte des grandes approches suivantes :

a) Coopération technique;

b) Recherche, rassemblement et analyse de données, y compris le renforcement des dispositions déjà prises à l'échelon régional pour rassembler des données qualitatives sur la situation et les problèmes des femmes, en particulier dans le domaine de l'emploi et de l'enseignement;

c) Diffusion d'informations visant à combattre les idées reçues concernant les rôles respectifs de l'homme et de la femme et échange de renseignements sur les projets liés aux objectifs de la Décennie;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'établir un rapport à l'intention de la Conférence sur les problèmes rencontrés et sur la condition et le rôle futur de la femme tant des régions urbaines que des régions rurales, dans les domaines de l'emploi et de la participation à la vie économique, en particulier au niveau de la prise de décisions, de l'enseignement et de la formation technique et autre, de la santé, de la nutrition et de la pla-

nification familiale, en se fondant sur les renseignements qu'il aura reçus en réponse à son questionnaire sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis au cours de la première moitié de la Décennie et sur tous autres renseignements dont il disposera, y compris ceux qui auront été fournis par les Etats Membres en application de la résolution 1978/32 du Conseil économique et social;

b) De tenir compte des renseignements susmentionnés de même que des recommandations des réunions préparatoires régionales, des commissions régionales et des organismes des Nations Unies, lors de l'élaboration des documents se rapportant au point 9 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence¹²⁵;

c) D'appeler l'attention des Etats Membres sur la présente résolution et d'en communiquer également le texte aux commissions régionales et aux organismes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et aux réunions et séminaires préparatoires régionaux organisés en prévision de la Conférence.

95^e séance plénière
29 janvier 1979

33/186. Rationalisation du système de présentation de rapports sur la condition de la femme

L'Assemblée générale.

Rappelant le système existant de présentation biennale de rapports sur les mesures prises pour appliquer la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹²⁶ et les instruments connexes, établi comme suite aux résolutions 1325 (XLIV) et 1677 (LII) du Conseil économique et social, en date des 31 mai 1968 et 2 juin 1972.

Rappelant en outre que, conformément à ses résolutions 3490 (XXX) du 12 décembre 1975, intitulée "Application du Plan d'action mondial adopté par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme", et 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, des procédures de présentation de rapports ont été établies et sont appliquées aux fins de l'opération biennale d'examen et d'évaluation, à l'échelon du système des Nations Unies, de l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme¹²⁷ et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹²⁸.

Réaffirmant la résolution 1978/28 du Conseil économique et social, en date du 5 mai 1978, dans laquelle le Conseil a notamment recommandé l'intégration des systèmes de présentation de rapports indiqués dans les résolutions susmentionnées.

Reconnaissant l'importance de ces rapports pour l'examen des progrès accomplis dans la promotion de la pleine égalité des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie.

¹²⁵ Résolution 33/189, annexe.

¹²⁶ Résolution 2263 (XXII).

¹²⁷ *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

¹²⁸ Résolution 2626 (XXX).

Notant avec préoccupation que les réponses reçues aux demandes de renseignements soumises sur la base des résolutions susmentionnées ont été insuffisamment nombreuses et que les domaines sur lesquels elles portaient se chevauchaient souvent, comme l'indiquent les rapports à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-septième session¹²⁹,

Soulignant qu'il est souhaitable que tous les États Membres présentent de tels rapports,

Ayant à l'esprit la charge que constitue pour les gouvernements le fait de se conformer séparément aux demandes contenues dans les résolutions susmentionnées,

Convaincue de la nécessité de rationaliser les systèmes de présentation de rapports dont il est question aux premier et deuxième alinéas ci-dessus,

1. *Décide* d'intégrer en un système unique les systèmes de présentation de rapports indiqués dans les résolutions susmentionnées et de revoir le nouveau système de présentation de rapports à la lumière des événements qui pourront intervenir par la suite;

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, si possible pour le simplifier, le contenu des questionnaires envoyés aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, dans le contexte du système intégré de présentation de rapports, en prêtant une attention particulière aux besoins régionaux par le choix de critères d'évaluation qui tiennent compte des disparités régionales;

3. *Demande instamment* aux États Membres de mettre à profit, au moment de l'établissement de leurs rapports, les mécanismes nationaux mis en place pour promouvoir la condition de la femme ainsi que les vues des organisations nationales non gouvernementales compétentes;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter, en compilant les réponses des gouvernements, un rapport analytique sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme, ainsi que sur les obstacles rencontrés et sur les politiques en vue d'une action future, y compris si possible des synthèses comparatives sur les évolutions enregistrées dans chaque région.

95^e séance plénière
29 janvier 1979

33/187. Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/135 du 16 décembre 1976 et 32/137 du 16 décembre 1977, relatives à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹³⁰ présenté comme suite à la résolution 1978/25 du Conseil économique et social, en date du 5 mai 1978, et les préparatifs d'ordre administratif, technique et financier faits par le Secrétariat en vue de la création de l'Institut,

Notant les résultats obtenus en ce qui concerne l'Institut par la Conférence des Nations Unies de 1978 pour les annonces de contributions aux activités de développement qui s'est tenue au Siège le 7 novembre 1978,

1. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en vue de la création de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre activement les consultations nécessaires touchant l'accord avec le pays hôte;

3. *Prie* le Secrétaire général de procéder à la nomination du Directeur et des membres du Conseil d'administration de l'Institut;

4. *Décide* que, aussitôt que les membres du Conseil d'administration auront été nommés, l'Institut devrait commencer de fonctionner en tant qu'organe de l'Organisation des Nations Unies, financé au moyen de contributions volontaires et doté du degré d'autonomie voulu pour garantir l'efficacité de ses opérations;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre et de poursuivre toutes les initiatives appropriées pour susciter des contributions volontaires en vue de financer les opérations de l'Institut;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1979, un rapport sur l'exécution de la présente résolution, y compris un projet de programme d'opérations pour la première période biennale ainsi qu'un schéma de budget pour la même période;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, sur l'exécution de la présente résolution.

95^e séance plénière
29 janvier 1979

33/188. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/133 du 16 décembre 1976, énonçant les critères et dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant également sa résolution 32/141 du 16 décembre 1977, par laquelle le Secrétaire général a été prié de présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds et de présenter périodiquement à l'Assemblée générale des rapports intérimaires sur la réalisation des projets financés par le Fonds,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds¹³¹,

1. *Prend note avec satisfaction* des décisions arrêtées par le Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme lors de ses troisième¹³² et quatrième¹³³ sessions;

2. *Prend note également avec satisfaction* des progrès réalisés par les commissions régionales quant à la formula-

¹²⁹ A/32/216 et Corr.1 et Add.1 et 2; E/CN.6/611.

¹³⁰ A/33/316; voir également A/C.5/33/34.

¹³¹ A/33/198 et Add.1/Rev.1 et Add.2 et Corr.1.

¹³² A/33/198, sect. II.

¹³³ A/33/198/Add.2 et Corr.1, sect. II.